

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETE ET DES DEPLACEMENTS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (reprise de branchements et d'ouvrages d'assainissement)

AVENUE DES ARTS

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnoleet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que l'entreprise HPBTP domiciliée 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI, doit réaliser des travaux de terrassement (*reprise de branchements et d'ouvrages d'assainissement*), **avenue des Arts** pour le compte de « l'établissement public territorial Est-Ensemble » ,

CONSIDERANT que pour permettre la continuité de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue des Arts**

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 09 SEPTEMBRE jusqu'au MERCREDI 03 DECEMBRE 2019 puis du LUNDI 30 MARS jusqu'au VENDREDI 10 JUILLET 2020** les dispositions suivantes sont applicables **à l'avancement des travaux** :

AVENUE DES ARTS TRONÇON 1 (entre la rue Lénine et l'avenue du Plateau) :

- **Le stationnement est strictement interdit** et considéré comme gênant (Articles R.417.9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie.
- **la circulation des véhicules est interdite** entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi, et déviée depuis **l'avenue du Plateau** vers la *rue du Général Leclerc*, puis de la **rue du Général Leclerc** vers la *rue Charles Delescluze*, puis de la **rue Charles Delescluze** vers la rue Lénine, puis de la **rue Lénine** vers **l'avenue des Arts**.

AVENUE DES ARTS TRONÇON 2 (entre l'avenue du Plateau et l'avenue de Bellevue)

- **La circulation est inversée avenue des Acacias** depuis l'avenue de Bellevue vers l'avenue du Plateau.
- **Le stationnement est strictement interdit** et considéré comme gênant (Articles R.417.9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie.
- **la circulation des véhicules est interdite** entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi, et déviée vers la *rue Jules Vercurysse*, puis de la **rue Jules Vercurysse** vers la *rue du Général Leclerc*, puis de la **rue du Général Leclerc** vers la *rue Malmaison*, puis de la **rue Malmaison** vers la *rue Jules Vercurysse*, puis de la **rue Jules Vercurysse** vers *l'avenue des Fleurs*, puis de **l'avenue des Fleurs** vers **l'avenue des Acacias**.

AVENUE DES ARTS TRONÇON 3(entre l'avenue de Bellevue et la rue Jules Vercurysse)

- **Le stationnement est strictement interdit** et considéré comme gênant (Articles R.417.9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie.
- **La circulation des véhicules est interdite** entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi, et déviée depuis **l'avenue de Bellevue** vers *l'avenue du Plateau*, puis de **l'avenue du Plateau** vers la *rue Jules Vercurysse*.

SUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER à l'avancement des travaux:

- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- **La circulation piétonne est interdite** au droit des travaux et déviée sur le trottoir opposé et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **Une signalisation temporaire** de chantier **AK5** (*travaux*), **KC1** (*rue barrée*), **B1** (*sens interdit*) **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) et **KD22a** (*déviation*) est installée.
- **La circulation des véhicules est restreinte** et s'effectue sur la partie restante de la chaussée et si besoin au moyen de ponts lourds solidement engravés,

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 21 août 2019



Maire,
Di Martino